

DÉCISION DU MAIRE 2023-02

EMPRUNT LONG TERME DE 97 500 € POUR LE REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT DEXIA MIN263696EUR001

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Mme le Maire par délibération du 10 juillet 2020 complétée par la délibération du 13 octobre 2020 ;

Vu la proposition de Dexia de remboursement anticipé dérogatoire du prêt MIN263696EUR001 indexé sur le LEP dont le taux est en constante augmentation depuis le 1^{er} août 2021, entraînant une dégradation du taux d'intérêt de notre prêt.

Vu la proposition du Crédit Agricole des Savoie de refinancer l'emprunt de 97 500 € sur 15 ans,

Le Maire de Vinzier,

DÉCIDE

DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie, un emprunt de 97 500 € au taux fixe de 4.06 % en vigueur à la date de la présente décision.

- Frais de dossier de 250 €.

PRÉCISE que :

- Ledit prêt, d'une durée totale de 15 ans, sera remboursable par échéances trimestrielles avec amortissement progressif à échéances constantes.
- Le déblocage des fonds se fera en une fois.
- Un remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Les frais de dossier 250 €.

Fait à Vinzier, le 08 février 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Publié sur le site internet de la commune le :
13 février 2023

GIRARD Marie-Pierre : Auteur de l'acte